

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du 3 Avril 2026 à 21 h à la mairie de Saint-Chels

Les membres du conseil municipal de Saint-Chels se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du maire du 27 Mars 2026 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 21/03/26
3. Désignation des délégués dans les syndicats
4. Désignation d'un référent environnement au SYDED du LOT
5. Désignation d'un correspondant défense
6. Mise en place des commissions communales au sein du conseil municipal
7. Délégations du conseil municipal au Maire (Art.L.2122-22 du CGCT)
8. Fixation des indemnités des élus
9. Désignation des membres à la commission communale des impôts directs (CCID)
10. Subventions aux associations 2026
11. Questions diverses

Les membres du conseil signent la feuille d'émargement. La secrétaire de mairie Sylvie Raffy est présente à la réunion.

		présent	pouvoir	absent
PARY Dominique	Maire	x		
SAGORY Bernard	1 ^{er} Adjoint	x		
VINGHES Janine	2 ^{ème} Adjointe	x		
LAFFERRERIE Romain	Conseiller	x		
LAFFERRERIE Martine	Conseillère	x		
PRADINES Maxime	Conseiller	x		
SOUBRIE Sophie	Conseillère	x		
MOTTIER Alain	Conseiller	x		
ORTALO Reine	Conseillère	x		

1. Désignation du secrétaire de séance,

Dominique Pary déclare la séance ouverte. Il demande qui est volontaire pour rédiger le compte-rendu. Martine Lafferrerie se propose.

Dominique Pary demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour deux points supplémentaires à savoir la facture de sondage du sol pour la construction de la halle ainsi qu'un complément concernant l'entreprise de maçonnerie.

2. Le procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2026 est relu par chaque conseiller. Il est adopté à l'unanimité, sera signé et mis sur le site internet.

3.

- Syndicat d'adduction d'eau potable des causses sud de Gramat.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Chels adhère au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Causses Sud de Gramat et que conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts de celui-ci, chaque commune adhérente est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- Mme Martine LAFFERRERIE, déléguée titulaire
- Mr Romain LAFFERRERIE, délégué suppléant.

- Parc National Régional des Causses du Quercy

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019-art.31.

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner, à l'unanimité :

- Mr Alain MOTTIER, délégué titulaire
- Mme Martine LAFFERRERIE, déléguée suppléante.

- Territoire Energie 46

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de Saint-Chels au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les délégués titulaires suivants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- Mr Bernard SAGORY ; titulaire
- Mr Maxime PRADINES ; suppléant

- Ecoles de Cajarc

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire aux écoles de Cajarc.

Madame Janine VINGHES se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Madame Janine VINGHES, comme déléguée titulaire aux écoles de Cajarc.

4. SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire.

Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production des déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Janine VINGHES se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame Janine VINGHES, comme référent « environnement » de la commune.

5. Défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense ; celui-ci est chargé de contribuer au

développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Mr Alain MOTTIER en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Chels.

6. Commissions communales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des commissions de travail internes au Conseil Municipal avec pour objectif la préparation des décisions du conseil et la gestion courante des domaines. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide la création des commissions comme suit :

Commission voirie :

Responsable de commission : Mr Dominique PARY

Membres : Mr Bernard SAGORY, Mme Janine VINGHES, Mme Sophie POURCEL

Commission bâtiments :

Responsable de commission : Mr Dominique PARY

Membres : Mr Bernard SAGORY, Mme Janine VINGHES, Mr Romain LAFFERRERIE, Mme Martine LAFFERRERIE

Commission Urbanisme :

Responsable de commission : Mr Dominique PARY

Membres : Mr Bernard SAGORY, Mme Janine VINGHES, Mr Maxime PRADINES

Commission sécurité :

Responsable de commission : Mr Dominique PARY

Membres : Mr Alain MOTTIER, Mme Sophie POURCEL, Mme Janine VINGHES, Mme Martine LAFFERRERIE

Commission Communication :

Responsable de commission : Mr Dominique PARY

Membres : Romain LAFFERRERIE, Mr Bernard SAGORY, Mme Janine VINGHES

Commission Financière :

Responsable de commission : Mr Dominique PARY

Membres : Mr Bernard SAGORY, Mme Janine VINGHES

7. Délégation du conseil municipal au Maire (Art.L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 2 500€ ht ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

L'utilisation de ces délégations fera bien entendu l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

8. Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du

Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune compte 151 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026)

Considérant que le conseil municipal a fixé par délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

Considérant que la commune dispose de deux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit, à compter de leur date d'entrée en fonction soit le 27 mars 2026 (date de l'arrêté exécutoire des délégations de fonction aux adjoints) :

- 1^{er} adjoint : (7.50%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{eme} adjointe : (7.50 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles

L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

9. Désignation des membres à la commission communale des impôts directs

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des 12 membres titulaires et des 12 membres suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts directs de notre commune.

Il précise que sur cette proposition de liste, seuls 6 membres titulaires et 6 membres suppléants seront retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques, et ce dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes :

TITULAIRES :

Mr POURCEL Dominique
Mr ROUGEYROLLES Christian
Mr MASBOU Alain
Mr VINGHES Janine
Mme SANSOU Rolande
Mme LAFFERRERIE Mireille
Mr PEZET Roland (Mas de Pezet)
Mr FLAUJAC David
Mr PUZIA Frédéric
Mr SIMON Eric
Mme LAFFERRERIE Martine
Mme TOURNEBEUF Martine

SUPPLEANTS :

Mr POURCEL Jacques
Mr SALGUES Jean-Pierre
Mme CALMETTES Myriam
Mr FINET Pierre
Mr VINGHES Jean Claude
Mr PÉGOURIÉ René
Mme VINGHES Marie-France
Mr PRADINES Maxime
Mr BREIL Jacques
Mr LUPIEN Alain
Mr MERLE Philippe
Mr GOUGET Alain

10. Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de voter les subventions aux associations à inscrire au compte 65748 du budget 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions 2026 aux associations suivantes au compte 65748 pour un montant total de 1 170€ :

ADIL DU LOT	40.00€
LA ROUTE DU CELE	50.00€
LES GARIOTTES CAJARC	50.00€
ASSOCIATION PEPS CAJARC	300.00€
ENFANCE INADAPTEE FIGEAC	20.00€
LES RESTAURANTS DU CŒUR LOT	30.00€
LE SECOURS CATHOLIQUE	40.00€
SOCIETE CHASSE ST CHELS	60.00€
COMITE DES FETES ST CHELS	500.00€
FNACA CAJARC	50.00€
AMICALE DON DE SANG CAJARC	30.00€

Il est précisé que lors de l'examen et du vote de la subvention attribuée à l'Association PEPS Cajarc, Mr Bernard SAGORY (membre du bureau) et Mme Janine VINGHES (secrétaire adjointe), se sont retirés de la salle.

Il est précisé que lors de l'examen et du vote de la subvention attribuée à l'Association Comité des Fêtes de Saint-Chels, Mme POURCEL Sophie (co-présidente) et Mr Romain LAFFERRERIE (vice-président) se sont retirés de la salle.

11. Construction halle en bois : étude géotechnique

Comme cela avait été déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal et conformément à la réglementation, une étude géotechnique a dû être réalisée par la Société NOVASOLE en amont du chantier de construction de la halle en bois. Le coût de celle-ci s'est élevé à 3 000€ ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au règlement de la facture susmentionnée.

12. Construction halle en bois : travaux complémentaires au lot terrassement-maçonnerie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux complémentaires (à la demande du charpentier) pour le lot terrassement-maçonnerie sur le chantier de construction de la halle en bois.

L'entreprise MATT'S TP, attributaire du lot terrassement-maçonnerie dudit chantier a donc réalisé un devis complémentaire qui s'élève à 3 031.70€ ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis complémentaire susmentionné.

13. Questions diverses.

Il a été décidé de réaliser une demi-journée le 18 avril (matin) afin de remettre en état la partie agrandissement du cimetière de façon à pouvoir planter un gazon.

La prochaine réunion est prévue le 21 avril 2026 à 21h.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée.

Les modifications seront apportées lors du prochain conseil municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 23 avril 2026.

A Saint-Chels, le 23 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Martine LAFFERRERIE



LE MAIRE

Dominique PARY

